

Le plan d'épargne pour la retraite collectif (Perco) est un dispositif d'épargne salariale créé lors de la réforme des retraites de 2003, comme le plan d'épargne retraite populaire (PERP). Si ce dernier est souscrit dans un cadre personnel et individuel, l'adhésion au Perco s'effectue au sein des entreprises. Ce dispositif s'est largement développé depuis sa création. En 2016, 3,9 millions de salariés sont couverts par un Perco, soit 24 % d'entre eux. Parmi les salariés des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole, seuls 1,2 million épargnent effectivement sur ce produit, pour un montant moyen annuel de 1 440 euros, dont 27 % proviennent de l'abondement des entreprises.

Une croissance continue du Perco depuis sa création, avec 24 % de salariés couverts en 2016

En 2016, 3,7 millions de salariés des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole (hors intérim et secteur domestique) ont la possibilité de souscrire un Perco, soit 29 % des salariés de ce secteur, d'après l'enquête Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre, sur la participation, l'intéressement, les plans d'épargne entreprise et l'actionariat des salariés (Acemo-Pipa). En incluant les entreprises de moins de 10 salariés, 3,9 millions de salariés sont couverts, soit 24 % des salariés (*encadré 1*).

Depuis 2006, la part des salariés couverts par le Perco a augmenté de manière régulière (*graphique 1*). Cette progression a été favorisée par un cadre réglementaire qui impose, depuis 2010¹, aux entreprises utilisant les contrats de retraite supplémentaire à prestations définies (« article 39 »), la mise en place de dispositifs alternatifs, tels que le Perco ou des contrats à cotisations définies. Ce produit d'épargne salariale est, par ailleurs, un substitut pour les entreprises aux produits de retraite supplémentaire relevant de l'« article 83 ». En effet, ces derniers sont plus contraignants, dans la mesure où ils engagent l'entreprise vis-à-vis de ses salariés, en garantissant un niveau donné de cotisations ou de prestations, quand le Perco laisse au salarié le soin d'arbitrer son abondement (voir fiche 25).

Parmi les salariés couverts par un Perco, 1,2 million épargnent effectivement sur celui-ci en 2016. La part

des épargnants parmi l'ensemble des salariés reste donc modeste (9 % en 2016 parmi les entreprises de 10 salariés ou plus), en dépit de sa progression continue. Elle est plus importante dans les grandes entreprises : 12 % dans les entreprises de 500 à 1 000 salariés et 20 % dans celles de 1 000 salariés ou plus (*graphique 2*).

Un montant moyen épargné de 1 440 euros par an

Le montant moyen annuel épargné sur un Perco en 2016 s'élève à 1 440 euros par cotisant, mais il varie selon la taille et le secteur des entreprises (*tableau 1*). Dans les entreprises de 50 à 499 salariés, le montant moyen épargné augmente nettement entre 2015 et 2016, à 1 480 euros, alors qu'il stagne à 1 750 euros dans les entreprises de 10 à 49 salariés. Dans le secteur des services, le montant moyen épargné est de 1 370 euros (*tableau 2*). Il atteint 1 870 euros dans le secteur des activités financières et de l'assurance et, à l'inverse, seulement 800 euros dans le secteur du commerce. Le montant moyen épargné est également faible dans le secteur de la construction avec 850 euros. Dans l'industrie, le montant moyen par salarié s'élève à 1 610 euros.

L'abondement de l'employeur est la principale source d'alimentation du Perco

Le Perco peut être approvisionné via plusieurs canaux : la participation, l'intéressement, les versements

1. À la suite de la mise en place de la loi portant réforme des retraites de novembre 2010.

volontaires des salariés, l'abondement de l'employeur, la conversion du capital contenu sur un compte épargne-temps (CET), ou encore les transferts d'un autre plan (*graphique 3*). Dans les faits, l'employeur est la première source d'alimentation de ce produit, à hauteur de 27 % des fonds versés. La participation comme l'intéressement constituent également des sources importantes d'approvisionnement, elles y contribuent chacune à hauteur de 24 %. Les versements volontaires représentent 15 % des fonds, quand ceux issus des CET et les transferts des autres plans sont plus rares (respectivement 8 % et 2 %). Cette répartition moyenne pour l'ensemble des entreprises est semblable à celle des seules grandes entreprises (de 500 salariés ou plus) dont le poids dans l'ensemble des cotisations est important. Dans les petites entreprises (de 10 à 49 salariés),

l'abondement de l'entreprise est beaucoup plus élevé, 46 % de la totalité des versements, au détriment de la participation et de l'intéressement (respectivement 10 % et 9 % des fonds). Dans les entreprises de taille moyenne (de 50 à 499 salariés), la participation est le principal moyen d'approvisionnement, avec 31 % des 1 480 euros versés sur le Perco. Quelle que soit la taille de l'entreprise, les versements issus des CET ne constituent que 7 % à 10 % des fonds alloués au Perco.

Dans l'industrie, l'abondement de l'employeur (29 % des fonds versés) constitue le principal canal d'approvisionnement devant la participation (23 %) et l'intéressement (22 %). Dans le secteur de la construction et dans celui des services, la participation représente la même part que l'abondement de l'employeur (27 % chacun dans la construction et 26 % dans les

Encadré 1 Les enquêtes Acemo-Pipa et Acemo-TPE de la Dares

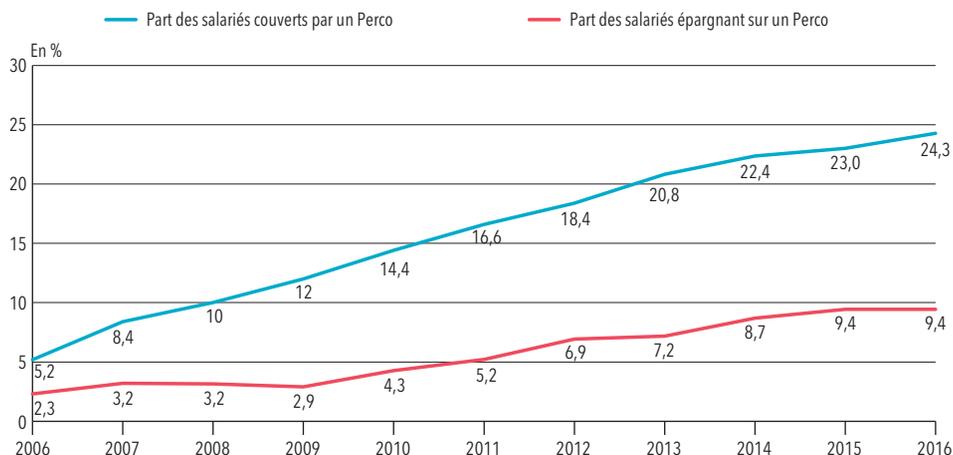
Dans le cadre du dispositif d'observation de l'activité et des conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo), la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) effectue auprès des entreprises un suivi statistique annuel de la participation, de l'intéressement, des plans d'épargne entreprise et de l'actionnariat des salariés (Pipa). Le champ de cette enquête inclut toutes les entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole (hors intérim et secteur domestique). Un volet spécifique consacré au plan d'épargne pour la retraite collectif (Perco) permet de rassembler des informations sur l'existence et les caractéristiques de ce produit dans l'entreprise interrogée, ainsi que sur les montants et l'origine des sommes versées au cours de l'année.

Les concepts utilisés dans cette enquête diffèrent de ceux de l'enquête de la DREES sur la retraite supplémentaire. Ainsi, les personnes couvertes par un Perco désignent ici les salariés employés dans une entreprise leur donnant accès à un Perco. Selon l'enquête Pipa 2017 (portant sur la situation des entreprises en 2016), les salariés dont le Perco a été alimenté (par un versement du salarié ou par un abondement de l'employeur) en 2016 sont appelés « épargnants ». Cela correspond, dans l'enquête de la DREES, à la notion de « cotisants ».

Malgré les différences de concept et de champ entre les deux enquêtes – l'enquête Acemo-Pipa ne couvrant pas en totalité l'emploi salarié en France –, les nombres de cotisants estimés sont similaires. Les deux sources donnent des effectifs relativement proches : 1 145 000 cotisants dans l'enquête DREES contre 1 210 000 épargnants dans l'enquête de la Dares. En revanche, les montants annuels moyens versés sur le Perco par salarié épargnant sont assez disparates : 1 440 euros selon l'enquête Pipa, contre 1 950 euros selon l'enquête de la DREES (voir fiche 28 de l'édition 2018 de l'ouvrage).

Pour compléter les données de l'enquête Acemo-Pipa, celles de l'enquête Acemo-TPE – elle aussi réalisée par la Dares – peuvent être mobilisées sur le champ des très petites entreprises (TPE) employant moins de 10 salariés. Cette enquête permet d'estimer, chaque année, la proportion de salariés couverts par un Perco. Depuis 2014, elle comporte un module quadriennal portant sur l'épargne salariale. Ce dernier permet de disposer d'informations sur le nombre d'épargnants et les montants versés sur un Perco. L'enquête Acemo-TPE 2014 de la Dares, qui comprenait ce module, donne des informations sur les montants versés par les très petites entreprises au titre de l'exercice 2013 (voir fiche 23 de l'édition 2016 de l'ouvrage). Ces informations seront de nouveau disponibles au titre de l'exercice 2017.

Graphique 1 Parts des salariés couverts par un Perco et épargnant sur ce produit dans les entreprises entre 2006 et 2016

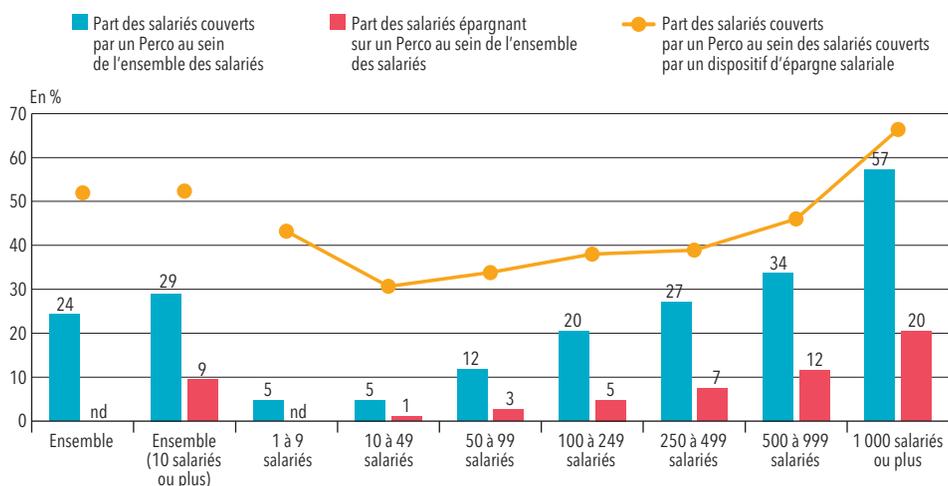


Note > Les salariés couverts par un Perco désignent ceux dont l'entreprise a ouvert un Perco auquel ils ont accès, qu'ils y effectuent ou non des versements. Les salariés épargnant sur un Perco sont ceux dont le Perco a été alimenté au cours de l'année considérée par un versement du salarié ou un abondement de l'employeur.

Champ > Pour la part des salariés couverts par un Perco : entreprises du secteur marchand non agricole, hors intérim et secteur domestique. Pour la part des épargnants sur un Perco : entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole, hors intérim et secteur domestique.

Sources > Dares, enquêtes Acemo-Pipa et Acemo-TPE 2007 à 2017.

Graphique 2 Parts des salariés couverts par un Perco et épargnant sur ce produit, selon la taille de l'entreprise en 2016



nd : non disponible. La proportion de salariés épargnant n'est pas demandée en 2016 dans l'enquête Acemo-TPE.

Lecture > En 2016, dans les entreprises de 1 000 salariés ou plus, 57 % des salariés sont couverts par un Perco et 20 % épargnent sur un Perco. Parmi les salariés couverts par un dispositif d'épargne salariale, 66 % le sont par un Perco.

Champ > Entreprises du secteur marchand non agricole, hors intérim et secteur domestique.

Sources > Dares, enquêtes Acemo-Pipa et Acemo-TPE 2017.

services). Dans les entreprises ayant mis en place un Perco, la moitié de la participation doit légalement y être affectée par défaut, à moins que le salarié ait

explicitement demandé une autre affectation de sa participation (plan d'épargne entreprise ou perception immédiate. ■

Tableau 1 Montant annuel moyen épargné sur un Perco, selon la taille de l'entreprise en 2016 et évolution par rapport à 2015

	Montant moyen par salarié épargnant en 2016 (en euros)	Évolution 2015-2016 en euros constants du montant moyen versé (en %)
10 à 49 salariés	1 750	-0,4
50 à 499 salariés	1 480	6,1
500 salariés ou plus	1 410	-2,2
Ensemble	1 440	-0,6

Champ > Entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole, hors intérim et secteur domestique.

Source > Dares, enquête Acemo-Pipa 2017.

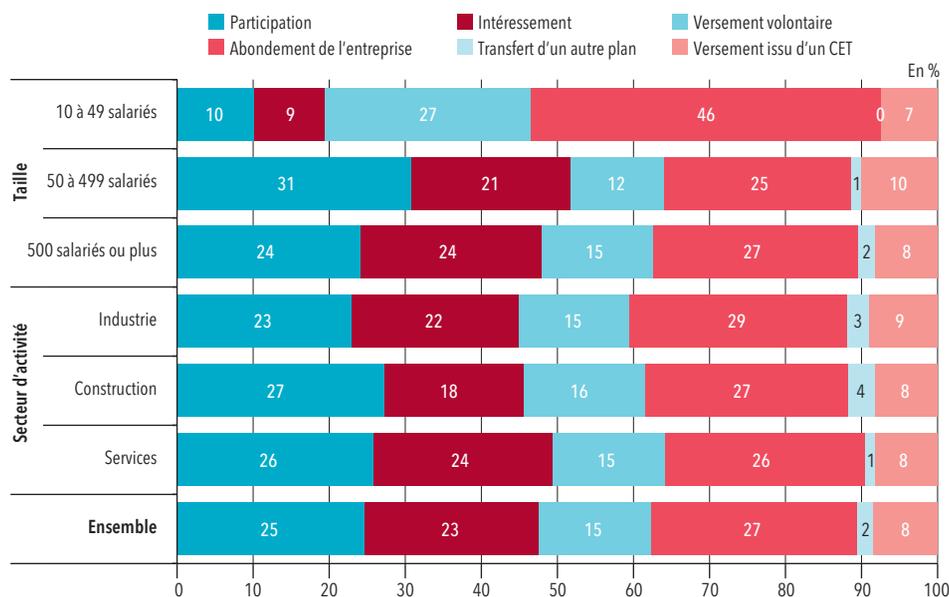
Tableau 2 Montant annuel moyen épargné sur un Perco, selon le secteur d'activité de l'entreprise en 2016 et évolution par rapport à 2015

	Part des salariés couverts par un Perco en 2016 (en %)	Part des salariés épargnant sur un Perco en 2016 (en %)	Montant moyen versé par salarié épargnant en 2016 (en euros)	Évolution 2015-2016 en euros constants du montant moyen versé (en %)
Industrie	41	15	1 610	-10,2
dont :				
fabrication d'autres produits industriels	29	11	1 700	3,8
Construction	28	6	850	-5,5
Services	25	8	1 370	8,0
dont :				
commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	25	9	800	29,4
activités financières et de l'assurance	65	27	1 870	9,8
activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	18	6	1 750	-1,2
Ensemble	29	9	1 440	-0,6

Champ > Entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole, hors intérim et secteur domestique.

Source > Dares, enquête Acemo-Pipa 2017.

Graphique 3 Part des versements moyens sur le Perco par taille et secteur d'activité de l'entreprise, selon leur origine, en 2016



CET : compte épargne-temps.

Champ > Entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole, hors intérim et secteur domestique.

Source > Dares, enquête Acemo-Pipa 2017.

Pour en savoir plus

> Séries disponibles dans l'espace data.drees : www.data.drees.sante.gouv.fr, rubrique Retraites.

> **Association française de la gestion financière (AFG)**. (2017, octobre). *L'épargne salariale au 30 juin 2017 : une épargne toujours majoritairement investie en actions, dont les encours s'élèvent à 130 milliards d'euros.*

> **Boutier, K.** (2018, août). Participation, intéressement et épargne salariale en 2016. Les sommes distribuées aux salariés progressent pour la troisième année consécutive. Dares, *Dares Résultats*, 40.